



MAISON ET SERVICES

139 bis Rue de Vaugirard
75015 PARIS
Tel. 01.44.93.41.89
Mail. msparis15@maison-et-services.com

Ménage

Jardinage

Nettoyage

Vitres

LIEU D'INTERVENTION

0560 - Monsieur PICLET Thierry
12 Rue Bezout

75014 PARIS

DESTINATAIRE

Monsieur PICLET Thierry
12 Rue Bezout

75014 PARIS

Monsieur PICLET,

Nous vous prions de trouver ci-après notre proposition commerciale en double exemplaires.
Le devis prendra effet de contrat à réception d'un exemplaire dûment signé avec la mention "bon pour accord".

Travaux exceptionnels de nettoyage N°26.06.0011.TEN MODE PRESTATAIRE

Désignation	Quantité	PU H.T.	Total H.T.
NETTOYAGE COMPLÉMENTAIRE	1,00	330,00 €	330,00 €
Frais de gestion	1,00	15,00 €	15,00 €
		Total H.T.	345,00 €
		TVA à 10%	34,50 €
		Total T.T.C.	379,50 €

Réduction ou Crédit d'impôts * 189,75 €

Les tarifs ci-dessus sont exprimés avant déduction fiscale de 50% selon Loi de Finances en vigueur.

Cette offre est valable 1 mois.

Le client reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de services annexées au présent contrat et en accepte toutes les clauses. Il reconnaît avoir été informé de son droit à rétractation conformément aux articles L221-18 et L.242-3 du Code de la consommation.

Date de prestation souhaitée à partir du ___/___/___

Fait en deux exemplaires à PARIS, le 16/06/2026

Pour le client : Monsieur PICLET Thierry

Pour MAISON ET SERVICES : Isabel VAZ BRANCO

Signature
Précédée de la mention « bon pour accord »
BON POUR ACCORD

Signature et cachet du prestataire

« Le vendeur remet gratuitement un devis personnalisé au consommateur à qui il propose une prestation ou un ensemble de prestations dont le prix total est supérieur ou égal à 100€ TTC ou au consommateur qui lui en fait la demande. »



MAISON ET SERVICES PARIS 15 au capital de 1000
N° TVA intracommunautaire : FR 20 913303244
SIREN : 913303244 - SIRET : 91330324400010 - APE : 8121Z
Déclaration N°913303244 en date du



Retrouvez-nous sur www.maison-et-services.com

Cahier des charges REF : 26.06.0011.TEN

CLIENT :

Monsieur PICLET Thierry
12 Rue Bezout

75014 PARIS

Itinéraire :
Accès :

Appartement
Ensemble du logement
■ LESSIVAGE DES MURS

COMMENTAIRES

sous réserve de résultat en terme de taches de propres : démarcations entre zones notamment

ANIMAUX

-

Accès autorisé :

Fait en deux exemplaires à PARIS, le 16/06/2026

Pour le client : Monsieur PICLET Thierry

Pour MAISON ET SERVICES : Isabel VAZ BRANCO

Signature

Précédée de la mention « bon pour accord »

Bon pour accord

Signature et cachet du prestataire

MS PARIS 15
139 bis rue de Vaugirard
75015 PARIS
RCS PARIS 913 303 244

Isabel Vaz Branco

JE CHOISIS MON MODE DE RÈGLEMENT



Je souhaite que mon crédit d'impôt soit immédiat :

☐ AVANCE IMMÉDIATE DE CRÉDIT D'IMPÔT

L'Urssaf met en place le service **Avance immédiate de Crédit d'impôt** qui vous permet de déduire immédiatement votre crédit d'impôt du montant que MAISON et SERVICES vous facture pour les prestations réalisées à votre domicile : **vous ne serez prélevé que de la moitié de votre facture**. Il s'agit d'un service **optionnel, gratuit et dématérialisé**.

Pour profiter de cet avantage, les conditions exigées sont :

- Avoir un numéro fiscal associé à votre état civil
- Avoir déjà effectué au moins une déclaration de revenus
- Avoir un numéro de téléphone portable
- Avoir une adresse Email
- Ne pas régler vos prestations en ticket CESU

Merci de nous fournir ces éléments obligatoires pour pouvoir activer votre compte :

*Civilité :	*Code postal et Lieu de naissance :
*Nom :	*Téléphone portable :
*Nom de jeune fille :	*Adresse mail :
*Prénom :	*Adresse postale :
*Date de naissance :	*RIB (à joindre en PJ) : Le prélèvement est obligatoire

Une fois que MAISON et SERVICES vous a inscrit, vous recevrez un mail du destinataire suivant « veuillez-ne-pas-repondre@urssaf.fr » avec en objet « **activation de votre compte** » afin d'activer votre compte en ligne directement sur le site particulier.urssaf.fr.

Merci d'activer votre compte en ligne et nous tenir informé par mail de la bonne validation de celui-ci.

Je choisis un mode de règlement où mon crédit d'impôt n'est pas immédiat :

☐ PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE DE L'INTÉGRALITÉ DE LA FACTURE

Merci de compléter et signer le mandat de prélèvement SEPA ci-joint et nous le retourner joint d'un RIB

☐ CESU PRÉFINANCÉ

☐ FORMAT PAPIER

Merci de transmettre vos chèques CESU par anticipation ou à réception de chaque facture

☐ FORMAT DÉMATÉRIALISÉ

- L'entreprise se chargera de vous communiquer son code d'identification NAN
- Merci d'effectuer le règlement à réception de chaque facture**

☐ VIREMENT

- L'entreprise se chargera de vous communiquer son RIB
- Merci d'effectuer votre virement à réception de chaque facture**

☐ CHÈQUE

Merci de transmettre votre chèque à réception de chaque facture

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

RUM n° 26.06.0011.TEN

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez MAISON ET SERVICES PARIS 15 à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions MAISON ET SERVICES PARIS 15.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée, dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé et vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Merci de compléter les informations notées en gras et de nous retourner ce document.

Votre nom **PICLET**
Votre adresse **12 Rue Bezout**
75014 PARIS

IES COORDONNÉES DE VOTRE COMPTE							
Numéro d'identification international du compte bancaire – IBAN (International Bank Account Number)						Identification International de l'établissement bancaire - BIC	
FR76	1600	6150	1100	0366	0349	882	AGRIFRPP 860

Créancier **MAISON ET SERVICES PARIS 15**
Identifiant créancier SEPA : FR58ZZZ889FBF
139 bis Rue de Vaugirard
75015 PARIS
France

Type **Paiement récurrent / répétitif**

Signé le **17.06.26** à **PARIS**

Signature(s)  A retourner à **MAISON ET SERVICES PARIS 15**
139 bis Rue de Vaugirard
75015 PARIS

Les informations dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès au près du créancier à l'adresse ci-dessus dans les conditions prévues par la délibération n°80 du 01/04/80 de la commission informatique et Libertés.

V1 – 14/11/2016 - FACTENR008

CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICES

Version du 01/01/2025

1. CHAMP D'APPLICATION

- 1.1. MAISON & SERVICES est une société de services à la personne et de services à domicile exerçant des activités prévues aux articles L.7231-1 et suivants du Code du travail et bénéficiant de la déclaration d'activité SAP auprès de la DREETS. Ses coordonnées sont précisées dans le devis validé et signé par le Client.
- 1.2. Les présentes conditions générales de services (CGS) ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles des prestations sont exécutées au domicile des clients de MAISON & SERVICES. Toute souscription de contrat suppose la prise de connaissance des présentes CGS ainsi que l'acceptation expresse, pleine et entière du Client sur l'intégralité de leur contenu.
- 1.3. MAISON & SERVICES se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier les présentes CGS à tout moment. Toute modification des conditions générales de vente sera notifiée par le prestataire. Sauf refus du Client exprimé dans le mois suivant cette modification, les nouvelles conditions générales de vente entreront en vigueur automatiquement. La continuité des prestations entraîne l'acceptation pleine et entière des nouvelles conditions générales de services.
- 1.4. Les offres de MAISON & SERVICES sont valables 2 mois à dater de leur réception à l'exception des offres liées au jardinage qui sont valables 15 jours après leur date de réception.
- 1.5. En sa qualité de prestataire, MAISON & SERVICES est le seul décisionnaire des salariés qui réaliseront des prestations au domicile du Client.
- 1.6. Le Client est informé qu'en vertu de l'article L.223-2 du Code de la consommation, lorsqu'un professionnel est amené à recueillir auprès d'un consommateur des données téléphoniques, il l'informe de son droit à s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel.

2. DÉFINITION DE LA PRESTATION

- 2.1. Les souscriptions au contrat de prestations de services de MAISON & SERVICES sont effectuées au domicile du Client ou directement au siège de l'entreprise. Après que le Client ait choisi l'offre l'intéressant, le Client s'engage à transmettre son choix à MAISON & SERVICES par tous moyens ainsi que les toutes les informations nécessaires à la conclusion du contrat de prestation de services.
- 2.2. Le contrat est valablement et définitivement formé après réception du devis et des conditions générales de services paraphés et signés par le Client. La date de signature précisée sur le contrat est la date de début du délai de rétractation sauf renonciation valablement exprimée par le Client. Ces documents seront retournés par le Client à MAISON & SERVICES par tout moyen permettant de vérifier leur authenticité. Il est à préciser que les informations communiquées par le Client lors de la souscription ou en cours d'exécution du contrat de prestation de services n'engagent que ce dernier. Ainsi, la responsabilité de MAISON & SERVICES ne saurait être recherchée dans l'éventualité, notamment, où une information erronée du Client d'une part, empêcherait ou retarderait l'exécution de la prestation de services ou d'autre part, impacterait l'établissement documents administratifs et fiscaux.
- 2.3. La prestation, en particulier sa durée et sa fréquence, est décrite dans le contrat et est réalisée au domicile du Client par un intervenant sélectionné par MAISON & SERVICES. Ce dernier sera présenté au Client mais restera sous l'autorité, la subordination juridique et le contrôle de MAISON & SERVICES, son employeur. MAISON & SERVICES s'engage à assurer ses prestations conformément aux règles de l'art ; la présente obligation étant juridiquement qualifiée d'obligation de moyens.
- 2.4. La société se réserve le droit de refuser toute souscription d'un Client avec lequel existerait ou aurait existé un litige notamment en cas de non-paiement d'une facture liée à un contrat de prestation antérieur.

3. MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA PRESTATION

Afin que les prestations s'effectuent dans les meilleures conditions, le Client s'engage à :

- 3.1. Laisser libre accès à son domicile désigné comme lieu d'intervention au personnel de MAISON & SERVICES pour effectuer les interventions ainsi que les contrôles. Le CLIENT s'engage à conserver dans un endroit fermé et sécurisé les biens considérés comme dangereux, les biens de valeurs et les objets personnels. Il s'engage également à mettre tout en œuvre afin de faciliter la réalisation de la prestation. A titre d'exemple, en cas de présence d'un animal domestique au domicile du Client, il sera convenu des modalités appropriées d'intervention.
- 3.2. Fournir gratuitement l'eau et l'électricité nécessaires à l'exécution de la prestation. De même, le matériel et les produits d'entretien indispensables à l'exécution des prestations d'entretien de maison sont fournis par le Client qui s'engage à ce que ceux-ci soient en bon état et conformes aux normes de sécurité en vigueur. Les produits d'entretien devront être conservés dans leur conditionnement d'origine ou étiqueté afin que le prestataire puisse consulter les indications et précautions d'emploi. En cas de prestation d'entretien du jardin et de nettoyage des vitres, MAISON & SERVICES fournira son propre matériel motorisé et outillage manuel conformément à la réglementation en vigueur. MAISON & SERVICES ne pourra être tenu pour responsable des pannes du matériel fourni par le Client.
- 3.3. Ne pas demander au personnel de MAISON & SERVICES une prestation non définie au contrat. Dans le cas contraire, le Client reconnaît que cette prestation fera l'objet d'une facturation complémentaire.
- 3.4. Ne pas demander au personnel de MAISON & SERVICES d'intervenir en dehors du planning fixé par MAISON & SERVICES.
- 3.5. Ne pas donner à un intervenant de MAISON & SERVICES une quelconque délégation de pouvoir relative aux avoirs, biens ou droits, quelle qu'en soit la nature, y compris fonds, bijoux ou autres valeurs.
- 3.6. Ne pas faire travailler directement ou indirectement, un employé de MAISON & SERVICES ayant participé à un titre quelconque à l'exécution de la prestation ou ayant tout simplement été présenté, et ce pendant toute la durée du contrat ainsi que pendant six mois après sa cessation, même si la sollicitation n'est pas formulée par le Client. Au cas où le Client ne respecterait pas cette obligation, et sous réserve de tout autre préjudice, il s'exposerait à des poursuites judiciaires ainsi qu'au versement d'une indemnité pouvant s'élever à 2 500 €. Ledit montant de la pénalité financière couvre les frais de recrutement, d'embauche, d'accompagnement et de formation du salarié exposés par MAISON & SERVICES. (Rappel : en vertu de l'article L. 8224-1 du Code du travail, l'emploi de personnel en l'absence de déclaration préalable auprès des organismes de protection sociale ou de l'administration fiscale peut être sanctionné d'un emprisonnement de 3 ans et d'une amende de 45 000 euros)
- 3.7. Transmettre à MAISON & SERVICES toute réclamation sur la prestation dans un délai de 48 heures ouvrables sous peine d'irrecevabilité. La réclamation devra être effectuée dans un premier temps par téléphone puis confirmée par courrier ou courriel. Un rendez-vous sera alors fixé avec le Client afin de trouver une issue au problème. A défaut de réclamation dans les délais impartis ou d'issue trouvée, le Client ne pourra s'en prévaloir lors du paiement des prestations dues.

4. DURÉE – SUSPENSION – RÉSILIATION

- 4.1. Les contrats de prestations régulières (avec intervention une fois par semaine) sont conclus pour une durée indéterminée. Ils entreront en vigueur dès que MAISON & SERVICES pourra démarrer effectivement la prestation et sous réserve de disponibilité d'un intervenant. Les contrats de prestations ponctuelles (avec intervention une fois tous les 15 jours ou une fois par mois) sont également à durée indéterminée sauf accord expresse entre les parties de les prévoir pour une durée déterminée. Les tarifs des prestations ponctuelles sont précisés dans la grille tarifaire de MAISON & SERVICES.
- 4.2. Les dates et horaires des prestations pourront être annulés ou reportés par les parties sous réserve de respecter un préavis minimum de 8 jours ouvrés, à l'exception du cas de l'indisponibilité non prévue de l'intervenant qui pourra donner lieu à une annulation sans délai de préavis. En-deçà de ce délai, la prestation sera due et facturée. Les prestations peuvent également être suspendues temporairement par le Client, avec l'accord de MAISON & SERVICES, sous réserve de respecter un délai raisonnable d'un mois. La demande de suspension devra être effectuée par courrier ou courriel.
- 4.3. Le non-respect d'une quelconque obligation par l'une ou l'autre des parties donne la faculté à la partie lésée, de suspendre par notification lettre recommandée l'exécution de tout ou partie du contrat de prestation de services, et ce, jusqu'à ce qu'il soit remédié au manquement. En cas d'absence de solution dans un délai de 15 jours à compter du début de la suspension, la partie lésée pourra mettre fin et sans préavis au contrat de prestation de services.
- 4.4. En cas de survenance d'évènements ayant le caractère de force majeure ou non, telles qu'une grave des transports publics, un incendie, une pandémie,... le contrat de prestations pourra être suspendu sans qu'aucune des parties ne puisse demander le versement d'indemnités.
- 4.5. Les parties pourront résilier ledit contrat de prestations par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel en respectant un préavis maximal d'un mois à compter de leur réception. Les parties pourront d'un commun réduire le présent préavis. Les parties pourront résilier le contrat de prestations à tout moment par courrier recommandé avec accusé de réception ou par courriel en cas de non-respect des obligations contractuelles ou en cas d'impossibilité matérielle d'organiser la prestation au domicile du Client.

5. RÉTRACTATION

- 5.1. A compter de l'acceptation de la souscription du contrat, le Client dispose d'un délai de 14 jours francs pour exercer son droit de rétractation, conformément aux dispositions du Code de la Consommation. Pour l'exercer, le Client devra retourner le bordereau fourni avec le devis prévu à cet effet ou tout document qu'il jugera nécessaire dans les délais impartis.
- 5.2. Toutefois, en vertu des dispositions du Code de la Consommation, si le Client souhaite que l'exécution de la prestation de services commence avant la fin du délai de rétractation, il doit en faire la demande expresse au moyen du bordereau de demande de commencement des prestations de services avant la fin du délai de rétractation envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception ou remis en main propre contre décharge. Cependant, en cas de rétractation dans le délai de 14 jours après l'envoi de ce bordereau, le Client reste tenu au règlement du montant correspondant aux prestations réalisées.

6. TARIF – PAIEMENT

- 6.1. Tous les prix sont exprimés en euros TTC et tiennent comptes des taxes selon la réglementation en vigueur. En cas de variation du taux de TVA, la société répercutera automatiquement celle-ci sur le prix de la prestation, en cours d'exécution du contrat. Les travaux du dimanche et des jours fériés devront faire l'objet d'un accord écrit préalable et donneront de plein droit lieu à majoration, prévue au sein de la grille tarifaire MAISON & SERVICES. Les prix exprimés sont révisibles deux fois par an.
- 6.2. A compter de la formation du contrat, le montant des prestations est payable mensuellement. Les paiements s'entendent comptant, nets et sans escompte, ni rabais, dès réception de la facture correspondante, par chèque, virement, chèque emploi service universel préfinancé (CESU) ou prélèvement automatique. Les parties reconnaissent que le prélèvement SEPA prévu par le client pour le contrat principal et ses éventuelles évolutions vaudra également pour les prestations ponctuelles et régulières supplémentaires commandées par ce dernier. Aucune réclamation ou contestation relative à une facture ne peut avoir un effet suspensif au règlement. Le paiement en espèce ne pourra pas permettre au Client de bénéficier des avantages fiscaux.
- 6.3. Les contrats souscrits tiennent compte de la mensualisation du personnel du prestataire. Tout quart d'heure commencé en dehors des heures prévues au contrat et réalisé à la demande du Client est dû et facturé dans son intégralité.

- 6.4 Le prix des prestations des contrats « Petits Travaux de Jardinage » étant calculé forfaitairement suivant la périodicité de passage et la nature des travaux et peu importe le nombre d'heures ou de passages réalisés dans le mois. En fin de période de référence ou cas de résiliation anticipée, le prix des prestations sera réajusté au réel des prestations réalisées par MAISON & SERVICES.
- 6.5 En cas de changement de références bancaires, il est demandé au Client d'en avertir la société le plus tôt possible et dans tous les cas au moins 10 jours avant la prochaine échéance. Dans le cas contraire, une indemnité équivalente aux frais occasionnés sera supportée par le Client.

7. DÉCHÉANCE DU TERME – GARANTIES – EXIGIBILITÉ

- 7.1 Le Client s'engage expressément à respecter les modalités de paiement ainsi que les dates d'échéances. En cas de non-respect de ces conditions par le Client, le prestataire se réserve la possibilité de mettre en place une procédure de recouvrement pouvant entraîner la suspension de toute prestation sous un délai de 8 jours à compter de l'information préalable à cet effet ainsi que l'application de pénalités de retard. En cas de retard de paiement, MAISON & SERVICES pourra exiger une indemnité calculée sur la base de 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Par ailleurs, le défaut de paiement après une mise en demeure restée infructueuse 8 jours pourra entraîner la suspension du contrat aux torts exclusifs du client. Celle-ci prendra effet 8 jours à compter de la première présentation du courrier recommandé au domicile au client. En cas de nouvelle mise en demeure restée infructueuse pendant 8 jours, le prestataire aura la possibilité de procéder à la résiliation du contrat aux torts exclusifs du client. Celle-ci prendra effet 8 jours à compter de la première présentation du courrier recommandé au domicile du client. Pour toute facture recouvrée par voie contentieuse, une indemnité forfaitaire de 150 € pourra être demandée, notamment aux juges compétents.
- 7.2 En cas de cessation de contrat, pour quelque cause que ce soit, les sommes restant dues en raison des prestations exécutées mais non payées ou non encore facturées au client deviennent immédiatement exigibles à la date de cessation dudit contrat.

8. AVANTAGES FISCAUX

- 8.1 Le client reconnaît avoir été informé des avantages fiscaux disponibles au sein du secteur des services à la personne. De plus, le client reconnaît expressément l'existence de l'avance immédiate du crédit d'impôt, qui est un dispositif gratuit et facultatif. Pour bénéficier de l'avance immédiate du crédit d'impôt, le client déclare remplir les conditions d'éligibilité en vigueur du dispositif, notamment avoir recours à des prestations de services à la personne éligibles et ne bénéficier d'aucune aide financière quelconque au titre de la prestation considérée. De plus, ce dernier déclare avoir réalisé au moins une déclaration de revenus et être à jour de ses obligations fiscales et de ses paiements. Enfin, le client autorise le prestataire à déclarer à l'URSSAF Caisse Nationale les sommes dues au titre des prestations réalisées ; Le client reconnaît expressément que le prestataire ne saurait en aucun cas être tenu responsable en cas d'impossibilité d'inscription du client ou de retard d'inscription du client auprès de l'URSSAF Caisse Nationale ou encore en cas d'absence de bénéfice de l'avance immédiate du crédit d'impôt pour le client pour quelque cause que ce soit.
- 8.2 Le prestataire s'engage à faire parvenir à ses clients une attestation fiscale annuelle se rapportant aux prestations acquittées totalement sur l'année civile, leur permettant de bénéficier d'un avantage fiscal. Le Client sera l'unique responsable en cas d'utilisation irrégulière et frauduleuse de ladite attestation.

9. ASSURANCE - RESPONSABILITE

- 9.1 Le montant des garanties fixé par la police d'assurance souscrite par MAISON & SERVICES figure sur l'attestation d'assurance qui pourra être délivrée à la demande du Client. La responsabilité de chaque partie pourra être engagée en raison d'un manquement contractuel de l'une des parties.
- 9.2 En cas de prise en charge par le Prestataire dans le cas prévu à l'article 3.7 des présentes, la franchise d'assurance sera payée par le Client, ce qui constitue une condition essentielle d'activation de l'assurance du Prestataire.
- 9.3 Le prestataire ne peut en aucune façon être tenu responsable des préjudices ou dommages qui auraient pour cause, même partielle, la défectuosité de la chose du client, de ses installations, matériels et produits d'entretien ou qui résulteraient, en tout ou partie, d'un fait du personnel employé directement par le client. En outre, le prestataire ne peut être rendu responsable de l'enlèvement, par erreur d'objets ou documents se trouvant dans ou sur des récipients dont le contenu est apparemment destiné à être jeté.

10. DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel demandées au Client dans le cadre des présentes conditions générales de services sont indispensables à la conclusion de celles-ci et à l'organisation des prestations. Elles seront conservées le temps nécessaire à cette finalité. Toutefois, conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés, le logiciel de traitement utilisé par MAISON & SERVICES a fait l'objet d'une déclaration de traitement automatisé d'informations auprès de la CNIL. Le Client bénéficie donc d'un droit d'accès et, le cas échéant, de rectification, de modification, de suppression et d'opposition des données personnelles le concernant en écrivant à l'adresse indiquée en tête de tous devis, factures ou courriers. MAISON & SERVICES applique le règlement n°2016/679 sur la protection des données. Le Client a la faculté de contacter le Délégué à la protection des données à l'adresse mail suivante : ddp@maison-et-services.com

11. MÉDIATION

En cas de différend non résolu avec MAISON & SERVICES, le Client a la possibilité de faire appel gratuitement, s'il le souhaite, à un médiateur de la consommation relevant de l'Association Nationale des Médiateurs (ANM CONSO), dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée à la Société. La saisine du médiateur de la consommation devra s'effectuer soit en ligne sur le site internet www.anm-conso.com soit par courrier adressé à ANM CONSO, 2 Rue de Colmar – 94300 VINCENNES.

12. ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'application du présent contrat, les parties font élection de domicile au lieu principal de leur domiciliation et/ou de leur siège social respectif. Tout changement de domiciliation du Client devra être notifié à MAISON & SERVICES dans les 7 jours suivant ce changement.

13. NON-RENONCIATION

Le fait pour l'une des parties, de ne pas se prévaloir de l'une des clauses du présent contrat à un instant donné ne peut pas être considéré par l'autre partie comme un abandon de droit.

14. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige au sujet de l'application des présentes conditions générales de service, de leur interprétation, de leur exécution, du paiement du prix ou encore de l'exécution de la prestation, le tribunal compétent sera celui du domicile du Défendeur, sauf dispositions légales contraires.

Le Client,
A _____, Le _____
Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

INFORMATIONS CONCERNANT L'EXERCICE DU DROIT DE RÉTRACTATION Code de la consommation - Article L. 221-18 à L. 221-28

Droit de rétractation

Vous avez le droit de vous rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours. Le délai de rétractation expire quatorze jours après le jour de la conclusion du contrat. Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier votre décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste ou courrier électronique). Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation mais ce n'est pas obligatoire. Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

Effets de rétractation

En cas de rétractation de votre part du présent contrat, nous vous rembourserons tous les paiements reçus de vous sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où nous sommes informés de votre décision de rétractation du présent contrat. Nous procéderons au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que vous aurez utilisé pour la transaction initiale, sauf si vous convenez expressément d'un moyen différent ; en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour vous. Si vous avez demandé de commencer la prestation de services pendant le délai de rétractation, vous devrez nous payer un montant proportionnel à ce qui vous a été fourni jusqu'au moment où vous nous avez informés de votre rétractation du présent contrat, par rapport à l'ensemble des prestations prévues par le contrat.

FORMULAIRE DE RÉTRACTATION
Code de la consommation - Article L221-18 à L221-28

Veillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.

CONDITIONS :

- Compléter et signer ce formulaire
- Utiliser l'adresse figurant en haut de ce document
- L'envoyer, de préférence, par lettre recommandée avec accusé de réception ou remis en main propre contre décharge

Je/nous* vous notifie/notifions* par la présente ma/notre* rétractation du contrat pour la prestation de services ci-dessous :

- Nature du service commandé : _____
- Date du contrat : ____/____/____
- Nom du (des) consommateur(s) :
- Adresse du (des) consommateur(s) :

*Rayer la mention inutile

Fait à _____, le ____/____/____ Signature du client :

DEMANDE DE COMMENCEMENT DES PRESTATIONS DE SERVICES AVANT LA FIN DU DÉLAI DE RÉTRACTATION
Code de la consommation - Article L221-18 à L221-28

Veillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez que les prestations démarrent avant la fin de votre délai de rétractation.

Si vous vous rétractez par la suite dans le délai de rétractation, vous devrez verser le montant correspondant aux prestations réalisées jusqu'à la communication de votre décision de vous rétracter. Ce prix sera proportionné au prix total de la prestation convenue dans le contrat.

CONDITIONS :

- Compléter et signer ce formulaire
- Utiliser l'adresse figurant en haut de ce document
- L'envoyer, de préférence, par lettre recommandée avec accusé de réception ou remis en main propre contre décharge

Je/nous* vous notifie/notifions* par la présente ma/notre* renonciation à mon/notre* droit de rétractation et demande le début des prestations prévues dans le contrat à compter du ____/____/____

- Nature du service commandé : _____
- Date du contrat : ____/____/____
- Nom du (des) consommateur(s) :
- Adresse du (des) consommateur(s) :

*Rayer la mention inutile

Fait à _____, le ____/____/____ Signature du client :